

AIDE AUX TEMPS LIBRES 2024 POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 19 ANS



PERIODE DU 1 ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2024

CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION

Tous les enfants effectuant un séjour avant la date anniversaire de leurs **19 ans**
Le nombre de jours pris en charge est de **31 jours par enfant**.
Le calcul sera fait sur un plafond de **45€/jour**, le dépassement ne sera pas pris en charge.

Le montant de la prise en charge sera en fonction de votre quotient familial
Exemple : quotient familial (351-500), séjour de 10 jours
Max 45€x10jours = 450x80%(prise en charge CE)
Soit une prise en charge de 360€

Le séjour doit durer **au moins 2 jours pendant la période de congés scolaires**
(sauf dans le cadre des séjours scolaires).

Les séjours pris en charge par un **autre CE ou municipalité** ...ne seront pas pris en charge

L'aide sera calculée en pourcentage

Les organismes accueillant des enfants doivent observer la + stricte neutralité politique et religieuse. Ils doivent avoir déclaré leur activité à la Direction de la Jeunesse et Sport.

Il sera **impératif** de faire préciser sur les attestations à fournir au CE, le mode de séjour (centre aéré, colonie, camp ado, séjour linguistique, classe découverte, séjour scolaire ...). Le cachet de l'organisme est obligatoire.

Le CE règlera DIRECTEMENT sa participation à l'Organisme de vacances

Pour tout **changement de situation** avant le 31 mai de l'année en cours (chômage, séparation, décès, naissance), contacter le CE, nous prendrons la situation la plus favorable pour la famille

Séjour pris en charge : centre aéré, colonie, camp ado, séjour linguistique, classe découverte, séjour sportif ou culturel, séjour scolaire quel que soit le nombre de jours.

Le CALCUL du **QF** (quotient familial) est basé sur le Revenu Net et non sur le revenu imposable

PERIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2024

| QUOTIENT FAMILIAL ANNEE 2023 | PRISE EN CHARGE CE EN % |
|------------------------------|-------------------------|
| Jusqu'à 350 | 80% |
| 351500 | 75% |
| 501.....700 | 70% |
| 701.....865 | 65% |
| 866....1007 | 60% |
| 1008....1149 | 55% |
| 1150....1245 | 50% |
| 1246....1356 | 45% |
| 1357....1467 | 40% |
| 1468....1562 | 35% |
| 1563....++++ | 30% |